



# Cotisations sociales 2025

## Les trois premières années

Les trois premières années complètes de l'affiliation, votre client est **starter**. Pendant cette période, trois possibilités s'offrent à lui :

1. Votre client paie une **cotisation minimale forfaitaire**. Le montant dépend de la catégorie de cotisations (activité principale, activité complémentaire...). Les starters à titre principal ayant un faible revenu peuvent avoir droit à la **réduction starter** pendant les quatre premiers trimestres. Retrouvez toutes les informations et conditions sur [www.xerius.be/fr-be/reduction-starter](http://www.xerius.be/fr-be/reduction-starter).
2. L'indépendant paie des **cotisations sociales majorées** sur la base d'un revenu estimé. Il s'agit non seulement du choix le plus intéressant fiscalement, mais vous évitez aussi une importante régularisation à votre client par la suite.
3. Si votre client n'est pas affilié à titre principal ou s'il est conjoint aidant et si le revenu ne dépasse pas un certain seuil (voir verso), vous pouvez demander à ne payer **aucune cotisation provisoire**.

Le SPF Finances nous transmet les revenus réels environ deux ans plus tard. Nous procédons ensuite à un nouveau calcul ou **régularisation**. Votre client a payé trop de cotisations provisoires ? Dans ce cas, nous remboursons la différence. Votre client a payé trop peu de cotisations ? Il devra payer un supplément.

## À partir de la quatrième année

Votre client est désormais **indépendant établi**. Les cotisations provisoires sont calculées sur le revenu net imposable annuel d'indépendant pour les trois dernières années. Là encore, il dispose de trois possibilités :

1. Si le revenu est **stable** ou si vous ne savez pas s'il va augmenter ou diminuer, payez les acomptes légaux calculés sur le revenu d'il y a trois ans.
2. Si le revenu actuel est beaucoup plus élevé que celui d'il y a trois ans, demandez à **augmenter** les cotisations. Transmettez une estimation du revenu à Xerius et nous ajusterons les cotisations provisoires. Vous éviterez ainsi un décompte élevé après deux ans. En outre, tous les paiements sont fiscalement déductibles à 100%.
3. Si le revenu actuel est inférieur à celui d'il y a trois ans, vous pouvez demander une **réduction**. Attention : si la demande de réduction s'avère injustifiée, l'État impose une **amende**. Celle-ci s'élève à 3% par trimestre, à compter à partir du 31 décembre de l'année de cotisation, plus une amende unique de 7%.

## Et en cas d'année incomplète ?

Votre client n'a pas été actif pendant une année complète ? Dans ce cas, nous proratisons le revenu, c'est-à-dire que nous convertissons le revenu effectif en revenu annuel.

Les exemples suivants clarifient le principe.

### Exemple 1

Supposons que votre client commence le 1er juillet et gagne un total de 15.000 euros pendant les deux trimestres de cette année. Pour calculer les cotisations sociales de cette année-là, nous proratisons ce revenu, c'est-à-dire que nous divisons le revenu par le nombre de trimestres actifs et que nous multiplions le résultat par 4 (le nombre total de trimestres sur une année).

Donc :  $15.000 \div 2 = 7.500$ ,  $7.500 \times 4 = 30.000$ . Les cotisations sociales sont calculées d'après un revenu de 30.000 euros. Cette année-là, votre client paie une cotisation sociale de 1.584,39 euros par trimestre pour ses deux trimestres d'activité.

### Exemple 2

Si votre client met un terme à ses activités indépendantes en cours de l'année, nous proratisons aussi le revenu. Par exemple, si votre client arrête de travailler comme indépendant le 31 mars et a gagné 5.000 euros pendant ce seul trimestre, nous calculons les cotisations pour ce trimestre sur un revenu annuel de 20.000 euros et il paie une cotisation de 1.056,26 euros pour ce trimestre.

Et si votre client change de catégorie en cours d'année ? Nous appliquons le même principe. Un changement d'activité principale en activité complémentaire, par exemple, n'a donc pas nécessairement d'impact direct sur les cotisations sociales.

## Avec Xerius, vous faites le bon choix

- Vous profitez toujours des **frais administratifs les plus bas**. Tous les montants trimestriels indiqués dans le tableau au verso comprennent **3,05% de frais de gestion**, les frais administratifs les plus bas du marché.
- Vous avez beaucoup à faire et votre client aussi : notre service flexible est adapté à vos besoins. **Avec Xerius Desk, vous avez accès en ligne au dossier de votre client**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Vous pouvez y simuler les cotisations sociales pour tout garder sous contrôle, obtenir les attestations requises et introduire des demandes en un tournemain. Vous préférez laisser votre client faire le nécessaire ? C'est tout à fait possible. Via My Xerius, chaque client Xerius consulte facilement son dossier.
- Avec **nos conseils gratuits en matière de pension**, votre client se prépare au mieux et de manière fiscalement avantageuse au moment de prendre sa pension bien méritée.

Revenu imposable net annuel (EUR)	Plafond		Conjoint(e) aidant	Article 37	Étudiant	Moins de 66 ans		À partir de 66 ans	
	Activité principale	Activité complémentaire				Pension de retraite	Pension de survie	Pension de retraite	Pension de survie
<b>Pourcentages de cotisations</b>									
< 1.881,76	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50% sur la tranche > 8.504,44 (sur le total si > 17.008,88)	0	14,70%	14,70% > 73.447,52 : 14,16%	14,70%
1.881,76		0	0	0		0		0	0
< 3.763,51		99,38	99,38	99,38					
3.763,51		198,76	198,76	198,76					
4.000,00		198,76	394,62	198,76	0	142,53	142,53	142,53	142,53
5.000,00	463,88	211,25	211,25	211,25		151,48	151,48	151,48	151,48
7.472,00		264,07	264,07	264,07		189,36	189,36	189,36	189,36
8.093,00		380,71	380,71	380,71		282,97	282,97	282,97	282,97
8.504,44		427,42	427,42	427,42		306,49	306,49	306,49	306,49
8.783,48		449,15	449,15	449,15	14,74		898,30	322,07	322,07
8.909,95	470,56	463,88	463,88	463,88				332,64	332,64
8.909,95		470,56	470,56	470,56	21,42			337,43	337,43
9.000,00	475,32	475,32	475,32	475,32	26,17			340,84	340,84
10.000,00	528,13	528,13	528,13	528,13	78,99			378,71	378,71
12.000,00	633,76	633,76	633,76	633,76	184,61			454,45	454,45
15.000,00	792,20	792,20	792,20	792,20	343,05			568,06	568,06
17.008,88	898,30	898,30	898,30	898,30	898,30			644,14	644,14
20.000,00	1.056,26	1.056,26	1.056,26	1.056,26	1.056,26			757,42	757,42
23.377,00	1.234,61	1.234,61	1.234,61	1.234,61	1.234,61			885,31	885,31
30.000,00	1.584,39	1.584,39	1.584,39	1.584,39	1.584,39			1.136,13	1.136,13
35.000,00	1.848,46	1.848,46	1.848,46	1.848,46	1.848,46			1.325,48	1.325,48
45.000,00	2.376,59	2.376,59	2.376,59	2.376,59	2.376,59			1.704,19	1.704,19
65.000,00	3.432,85	3.432,85	3.432,85	3.432,85	3.432,85			2.461,61	2.461,61
73.447,52	3.878,99	3.878,99	3.878,99	3.878,99	3.878,99			2.781,52	2.781,52
75.000,00	3.935,62	3.935,62	3.935,62	3.935,62	3.935,62			2.838,15	2.838,15
> = 108.238,40	5.148,15	5.148,15	5.148,15	5.148,15	5.148,15			4.050,68	4.050,68

Attention ! Au-delà de ce seuil, retenue sur la pension de retraite (sauf s'il y a au moins 45 ans de carrière).

Attention ! Au-delà de ce seuil, retenue sur la pension de survie.